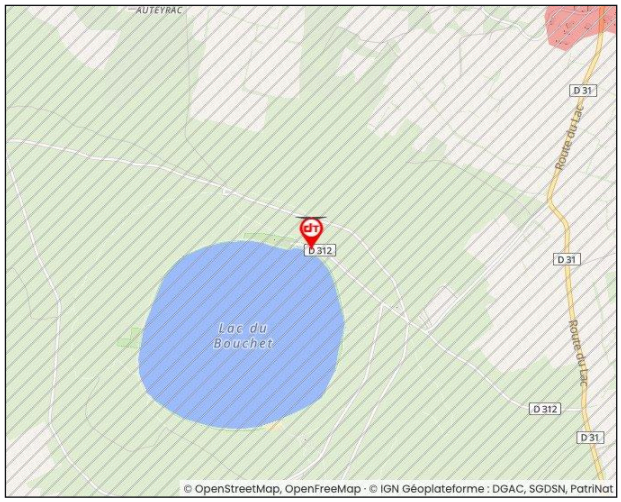
Le lac du Bouchet au sommet du Volcan

Eau · Haute-Loire

Coordonnées GPS	44.91181, 3.79367
Altitude	1 207 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Le Puy-Loudes 19 km, direction N · spot 375 m plus haut
Référence du spot	314620



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mar. 17 nov.	07:13	07:45	17:15	17:46	9 h 29	07:45–08:30 · 16:30–17:15
Mer. 18 nov.	07:14	07:46	17:14	17:46	9 h 27	07:46–08:31 · 16:29–17:14
Jeu. 19 nov.	07:16	07:48	17:13	17:45	9 h 25	07:48–08:33 · 16:28–17:13

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Le Puy-Loudes	Aéroport	19 km, direction N	832 m
Aérodrome de Langogne - Lespéron	Aérodrome	24 km, direction S	1 015 m

Description

Le lac du Bouchet Site naturel le plus fréquenté du Département, le Lac volcanique du Bouchet constitue un havre de paix dans un écrin forestier. C'est un site classé. Il accueille chaque année des milliers de visiteurs attirés par la pratiques d'activés sportives, la beauté des espaces naturels et la qualité des eaux. Depuis 2016, de nouveaux équipements ont été réalisés sur le site par la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles, le Département de la Haute-Loire et l'Office National des Forêts, pour mettre en valeur les qualités naturelles exceptionnelles de ce lac et améliorer l'accueil du public. Le Lac du Bouchet offre la possibilité de pratiquer des activités de pleine nature. C'est également un lieu privilégié pour l'accueil des familles, avec une aire de jeux et des espaces de pique-nique. La navigation sur le Lac Elle est encadrée par un arrêté de police de …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=314620

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=44.91181&lon=3.79367
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.